



PRÉFET DE LA MANCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

APPELS A PROJETS 2023 PROGRAMMES D ET R – DELINQUANCE ET RADICALISATION ANNEXE 1

SOUS RÉSERVE DE NOUVELLES DIRECTIVES MINISTÉRIELLES
Les demandes de subvention sont à déposer avant le 27 février 2023 inclus.

La procédure d'instruction du FIPD 2023 est dématérialisée

Vos demandes de subventions doivent donc être enregistrées accompagnées des pièces justificatives en ligne sur le site « démarches simplifiées » à cette adresse :

<https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr/>

I) Programme D (« Délinquance ») : la SNPD comprend 40 mesures articulées autour des 4 axes suivants :

- **Axe 1** – Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention (prévention de la récidive et de la délinquance chez les jeunes).
 - Prévention du basculement ou de l'enracinement dans la délinquance.
 - parcours individualisés d'insertion sociale et professionnelle (parcours citoyen, chantiers éducatifs ...)
 - prévention et lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire ;
 - prévention de la violence en milieu scolaire (lutte contre le harcèlement) ;
 - actions de promotion de la citoyenneté ;
 - actions de responsabilisation des parents et d'aide à la parentalité.
 - Prévention de la récidive
 - mise en œuvre de travaux d'intérêt général, actions d'insertion ou de réinsertion ou de prévention de la récidive ;
 - préparation et accompagnement des sorties de prison ;
 - postes de conseillers référents justice au sein des missions locales ;
 - actions traitant aussi les comportements addictifs des jeunes exposés à la délinquance.

- **Axe 2** – Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger (notamment prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes).

Actions en faveur des victimes :

 - mise en place de permanences de proximité ;
 - postes d'intervenants sociaux en commissariats et en gendarmerie (ISCG), objectif prioritaire dont la création, le maintien ou l'augmentation reposent sur des cofinancements auprès des collectivités territoriales ;
 - postes de référents pour les femmes victimes de violences ;
 - mise en place d'un suivi psychologique pour les victimes ;
 - soutien au dispositif Téléphone Grave Danger (TGD) par le financement de

missions supplémentaires d'évaluation de la situation de grave danger et l'accompagnement confié à l'association référente désignée par le Procureur de la République ;

- campagnes de prévention et de formation des professionnels concernés.
 - Actions en direction des auteurs
- responsabilisation des auteurs visant à prévenir les risques de récidive ;
- suivi du conjoint violent : éloignement du domicile conjugal, prise en charge thérapeutique, accompagnement psycho-social, groupes de paroles collectifs, etc. ;

• **Axe 3** – La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance (amélioration de la tranquillité publique, actions de médiation sociale. Les actions seront organisées sur la base des schémas locaux de tranquillité publique :

- actions de médiation ou de prévention spécialisée dans les espaces publics, à proximité des établissements scolaires, dans les ensembles d'habitat collectifs ou les transports publics de voyageurs, etc. ;
- prévention des actes de délinquance (rodéos motorisés, affrontements entre bandes, etc.) ;
- actions permettant de lutter contre le sentiment d'insécurité.

• **Axe 4** – Le territoire : vers une nouvelle gouvernance renouvelée et efficace (amélioration de la confiance entre les forces de sécurité et la population).

Lien vers la SNPD sur le site de la Préfecture de la Manche :

<https://www.manche.gouv.fr/content/download/47202/330647/file/Tome%201%20-%20SNPD%202020-2024%20-%2040%20mesures.pdf>

Le FIPD financera en priorité les projets concrets, à caractère partenarial, s'appuyant sur des co-financements, ayant un effet sur la réduction de la délinquance, et toutes les actions ne relevant pas des priorités du FIPDR seront exclues.

Une attention prioritaire sera également portée sur la montée en puissance des dispositifs d'intervenants sociaux en commissariats et gendarmerie, à l'aide des crédits spécifiques octroyés par le CIPDR et du soutien des collectivités. Les projets seront financés à hauteur de 20 à 50 % du coût total de l'action, selon l'appréciation retenue par le comité technique mis en place en préfecture chargé d'examiner les critères des projets présentés. Il appartient ainsi aux porteurs de projets de veiller à ne dépasser ce taux dans leurs demandes de subventions.

SOUS RÉSERVE DE NOUVELLES DIRECTIVES MINISTÉRIELLES
Les demandes de subvention sont à déposer avant le 27 février 2023 inclus.

II) Programme R (« Radicalisation ») : le PNPR comporte 60 mesures, déclinées autour de 5 axes :

- Prémunir les esprits face à la radicalisation
- Compléter le maillage détection/prévention
- Comprendre et anticiper l'évolution de la radicalisation
- Professionnaliser les acteurs locaux et évaluer les pratiques
- Adapter le désengagement

Sont éligibles au titre de ce programme les actions portées en direction des jeunes radicalisés ou en voie de radicalisation, nécessitant une action éducative et individualisée, de même que l'accompagnement de leur famille.

- mise en place de référents de parcours ;
- consultations de professionnels de santé mentale (psychologues, psychiatres) identifiés et conseillés par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de partenariats mis en place avec des établissements de santé ou des établissements spécialisés ou encore de conventions avec des praticiens libéraux ;
- actions éducatives, à vocation citoyenne, d'insertion sociale et professionnelle dès lors qu'elles ont pour bénéficiaires les personnes dont les situations sont suivies par les cellules préfectorales. Dans ce cadre, et en complément de la première mobilisation des dispositifs de droit commun, pourront en particulier être soutenus des chantiers éducatifs et d'insertion, des séjours éducatifs et des chantiers humanitaires ;
- actions de soutien à la parentalité en direction des familles concernées, en particulier les groupes de paroles à destination des familles.
– Peuvent également être financées :
 - des actions de formation et de sensibilisation à destination des autres acteurs locaux -travailleurs sociaux, éducateurs, acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, coordonnateurs CLSPD, élus et agents des collectivités territoriales ;
 - des actions d'accompagnement des équipes qui suivent les personnes en voie de radicalisation ou les familles.

Le FIPD n'a pas vocation à financer des actions de prévention primaire, destinées à un public indifférencié (exceptionnellement, elles pourront l'être à hauteur de 20 % maximum de leur coût total lorsqu'elles porteront sur la sensibilisation à l'usage raisonné d'internet et des réseaux sociaux, au cyber-endoctrinement, la sensibilisation des jeunes aux processus de radicalisation, aux actions destinées à renforcer l'esprit critique, à la réalisation de contre-discours.

Composition du dossier :

La demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- le cerfa_12156-06* renseigné ;
l'évaluation financière détaillée ou les devis détaillés ;
- si le porteur est une collectivité, la délibération autorisant la demande de subvention (délibération prise lors de l'élection du maire, ou délibération spécifique en fonction du montant pour lequel le maire a été autorisé à effectuer des demandes de subventions) ;
- si le porteur est une association, les statuts en vigueur ;
- si le porteur est une association, la charte relative au respect des valeurs de la République ;
- un relevé d'identité bancaire.

La procédure d'instruction du FIPD 2023 est dématérialisée

Vos demandes de subventions doivent donc être enregistrées accompagnées des pièces justificatives en ligne sur le site « démarches simplifiées » à cette adresse :

<https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr/>